



ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE MASEVAUX ET DE LA VALLÉE DE LA DOLLER

Règlement de l'opération « Tombola des Vendredis Festifs »

Article 1 – Organisateur

L'Association des commerçants et Artisans de Masevaux et de la vallée de la Doller, organise **du 7 juillet au 31 août 2023**, une tombola intitulée « Tombola des Vendredis Festifs ».

Article 2 – Conditions de l'opération

La tombola est ouverte à toute personne physique majeure, ou mineure avec autorisation du tuteur légal résidant en France Métropolitaine.

Le principe : donner une estimation du nombre de parapluies suspendus dans la ville de Masevaux, dans les rues Foch, de Gaulle et Meyenberg (2 parties).

Chaque estimation donne lieu à une participation de 2 €.

Le nombre d'estimation par personne est illimité.

Article 3 – Dotations et désignation des gagnants

L'opération est dotée de **4 cartes Kdo d'une valeur de 50 €** chacune, soit une dotation globale de 200 €. Les cartes Kdo sont valables chez les commerçants participants dont la liste figure sur le site www.macartekdo.fr.

Les 4 gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les bonnes réponses le mardi 5 septembre 2023. Ils seront avertis personnellement par téléphone et les résultats seront publiés sur le site internet www.commercantsmasevaux.fr et sur la page Facebook Commerçants de Masevaux.

Une même personne ne pourra gagner qu'une seule fois.

En cas d'absence de bonne réponse, le tirage au sort se fera parmi les estimations au plus proche du chiffre exact, avec une tolérance d'erreur de 4 parapluies en dessous du chiffre exact.

Article 4 – Limitation de responsabilité

L'Association des Commerçants et Artisans de Masevaux se réservent le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 5 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement. Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration du gagnant et envoyé 27 rue du Maréchal Foch, 68290 Masevaux-Niederbruck.

Aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

Article 6 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès d'ESPACE BURO, 27 rue du Maréchal Foch, 68290 Masevaux-Niederbruck. Il est également consultable sur le site internet : www.commercantsmasevaux.fr